



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Guide d'accompagnement Les Cordées de la réussite en Île-de-France



Appel à projet 2026-2027



# Sommaire

<b>Guide d'accompagnement</b> .....	4
1. Présentation du dispositif des Cordées de la réussite .....	4
2. Publics cibles .....	5
3. Co-Construction du projet Cordées de la réussite .....	6
a. Nature des actions.....	6
b. Importance de la co-construction du projet.....	7
c. Partenariats .....	7
4. Engagement des Têtes de Cordées et des établissements encordés... 8	
a. Engagement de tous les établissements impliqués dans la Cordée.....	8
b. Engagement des Têtes de Cordées qui déposent un projet.....	8
c. Engagement des chefs d'établissements .....	9
5. Bilan des actions engagées .....	10
6. Financement des projets.....	12
7. Calendrier du dépôt et de l'instruction des dossiers.....	13

<b>Annexes</b> .....	14
1. Financement d'un projet Cordées de la réussite .....	14
2. Procédure de dépôt sur <a href="https://demarche.numerique.gouv.fr">demarche.numerique.gouv.fr</a> (plateforme commune) .....	16
3. Notice de saisie en ligne - Dauphin (préfecture de région).....	18
4. SIECLE-BEE - Enregistrement des élèves en Cordées .....	21
5. Notice de saisie en ligne - «Mes démarches» (conseil régional).....	23

# Guide d'accompagnement des Cordées de la réussite

## Date limite pour le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet : 31 mai 2026

Ce guide vise à accompagner les déposataires de projets Cordées de la réussite pour l'année scolaire 2026-2027 dans leur démarche. Seuls seront reconnus comme Cordées de la réussite de la Région Ile de France et financés comme tels, les projets dont les dossiers auront été déposés en réponse à l'appel à projet entre le 1<sup>er</sup> mars 2026 et le 31 mai 2026, date de clôture.

 **Aucune demande de financement déposée après la date du 31/05/2026 ne sera instruite.**

1

## Présentation du dispositif des Cordées de la réussite

L'objectif des Cordées de la réussite est de créer un **continuum d'accompagnement de la classe de la classe de 4<sup>ème</sup> à la classe de terminale** jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes. Il s'agit par ailleurs d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la réforme de la voie professionnelle ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants.

En tant que dispositif **d'égalité des chances**, les Cordées de la réussite :

- participent à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales ;
- contribuent à lutter contre les **phénomènes d'autocensure**, à renforcer la **confiance en soi** et à développer l'**ambition scolaire**.

Une Cordée de la réussite repose sur un partenariat entre, d'une part, une «**Tête de Cordée**» qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles de la fonction publique) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS (y compris au sein d'un campus des métiers et des qualifications) et, d'autre part, des **établissements dits encordés** (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).



### Les résultats mesurés lors de la session 2025 en Île-de-France

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité que cette caractéristique figure dans leur dossier, **90%** d'entre eux ont reçu une proposition. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : **+3,9 points d'écart**.

Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de **10,8 points** par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec **+6,7 points**. Il est de **+3 points** pour les lycéens de la voie générale.

Les lycéens issus des voies générale, technologique et professionnelle acceptent également davantage la proposition d'admission faite avec un écart de **+6,5 points** par rapport aux lycéens n'ayant pas bénéficié de ce dispositif.

Ce dispositif, **ouvert à toutes et tous les volontaires** dès la classe de 4<sup>e</sup> jusqu'à la classe de terminale a pour ambition de s'adresser à des élèves qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une poursuite d'études. Il s'agit en priorité des élèves :

- scolarisés en établissement classé en éducation prioritaire ou en quartier politique de la ville (QPV) ou faisant partie d'une cité éducative,
- habitant en quartier politique de la ville (QPV) ;
- habitant en zone rurale et isolée (Territoires Educatifs Ruraux) dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- des lycéens de la voie professionnelle qui, avec la réforme de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés ;
- des lycéens de la voie technologique qui souffrent souvent d'un déficit d'image et méconnaissent l'étendue des possibilités de poursuites d'études.

Tous les élèves volontaires et en particulier, ceux qui manquent de confiance en eux, seront encouragés à s'y engager par l'équipe pédagogique et éducative. L'identification des bénéficiaires ne doit pas seulement cibler les élèves ayant les meilleurs résultats scolaires. Le dispositif doit aussi être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap. Il veille enfin à l'égalité filles/garçons en recherchant la mixité dans le groupe.



#### Un point sur : la place des familles

Chaque fois que cela est possible, il est souhaitable d'associer les familles.

Outre les différentes réunions d'informations et de lancement, il peut être envisagé de proposer aux parents d'élèves d'accompagner quelques sorties. La participation des familles se construit dans la durée. Ainsi, des courriers d'invitation, des rencontres, des événements marquants permettront de rendre l'échange plus personnalisé et rapprocheront l'école et les familles.

### a. Nature des actions

Les projets mis en œuvre dans le cadre des Cordées de la réussite se traduisent par le déploiement **d'un programme d'actions tout au long de l'année scolaire** permettant le changement des représentations, la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle et le développement de compétences psychosociales. Ces actions seront organisées au bénéfice des élèves des collèges et des lycées partenaires.



Un descriptif détaillé est attendu pour chaque action choisie dans l'AAP en ligne.

Des actions phares seront à programmer dans le cadre de la semaine nationale des cordées (1<sup>ère</sup> semaine des cordées).

Actions	Descriptions et/ou exemples
Accompagnement à l'orientation	Présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femmes-hommes dans les champs de formation ou professionnels, visites d'établissements d'enseignement supérieur
Tutorat et/ou mentorat	Mises en œuvre pour permettre un suivi individualisé des élèves au travers de séances d'accompagnement individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ) : soutien méthodologique, aide au travail personnel, partage d'expériences
Actions éducatives	Accompagnement scolaire et méthodologique, mise en œuvre de projets citoyens et sportifs, d'actions en direction des familles, participation à des concours, ateliers scientifiques, ateliers théâtre, prise de parole en public
Ouverture sociale et culturelle	Visites de musées, rencontres d'artistes, conférences, projets citoyens et sportifs...
Favoriser la continuité des parcours	Assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur

## b. Importance de la co-construction du projet

Seules les têtes de Cordées peuvent déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet (chaque projet de Cordée de la réussite doit impérativement faire l'objet d'un dossier spécifique). Le projet peut avoir une envergure inter-départementale ou inter-académique au sein de l'Île-de-France.

Mais le projet déposé doit résulter d'un **travail conjoint** entre la tête de cordée et les établissements encordés c'est-à-dire qu'il doit être **co-construit**.

En termes de méthodologie, les projets doivent reposer sur :

1. **Un diagnostic territorial** de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec **l'explicitation des objectifs visés et l'identification des élèves bénéficiaires**. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les **partenaires locaux** et mettant en œuvre des projets **structurants et mutualisés**.

2. **Des actions co-construites entre la tête de Cordées et les établissements encordés** à partir du diagnostic établi. Le projet doit tenir compte des besoins des élèves des établissements encordés d'une part et des ressources des têtes de Cordées d'autre part.

3. **Une procédure d'autoévaluation** pour mettre en perspective les effets et les bénéfices du projet mené. La dimension évaluative du projet de Cordée doit être envisagée dès sa conception. Un protocole de suivi des élèves bénéficiaires est à définir à cette fin à l'échelle du partenariat. Dans le cadre d'une reconduction, les projets devront s'appuyer sur un **bilan argumenté** des actions mises en œuvre l'année scolaire précédente, tenant compte des axes **d'amélioration identifiés et communiqués**.



Les projets doivent présenter a minima **3 établissements encordés**, pour être validés et bénéficier d'une éventuelle subvention par l'un des trois financeurs.



Pour favoriser et accompagner cette co-construction, lors du dépôt du dossier sur la plateforme « [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) », il est désormais possible, pour les têtes de Cordées uniquement d'inviter chacun des établissements encordés à compléter de manière autonome tous les renseignements le concernant (appartenance à un réseau REP, à une cité éducative, estimation du nombre d'élèves bénéficiaires, demandes éventuelles de financement au titre du BOP 141...). Pour ce faire, les établissements doivent se munir au préalable de l'adresse mail des établissements (ou des chefs d'établissement) qu'ils souhaitent inviter.

## c. Partenariats

Les têtes de Cordées et les établissements encordés sont encouragés à développer leur réseau partenarial avec des structures institutionnelles, culturelles ou associatives agréées pour dynamiser leurs actions et leur ancrage territorial.

Les Cordées de la réussite doivent également capitaliser sur les différents dispositifs de politique publique tels que les Cités éducatives, en s'appuyant sur leurs ressources.



**Les financements attribués à la tête de cordée ne peuvent être délégués en totalité à un partenaire ou à une association, l'établissement tête de cordée restant garant de l'usage des fonds alloués.**

## Engagement des têtes de Cordées et des établissements encordés

### a. Engagement de tous les établissements impliqués dans la Cordée



### Référentiels des référents Cordées de la réussite

- Signer une **convention de partenariat bilatérale** avec la tête de Cordée et chacun des établissements encordés et communiquer de manière élargie aux référents académiques ;
- Apposer le **logo Cordées de la réussite** et celui des financeurs sur tous les supports de communication ;
- Organiser des **actions lors de la semaine nationale** des Cordées (1<sup>ère</sup> semaine de février) et **communiquer** afin de promouvoir le dispositif.

### b. Engagement des têtes de Cordées


Les têtes de Cordées qui déposent un projet s'engagent à :

- **Co-construire le projet avec les établissements** encordés en définissant les actions au regard des parcours des élèves et de leurs besoins, en amont du dépôt du dossier ;
- Organiser un **comité de pilotage** avec les établissements encordés et les partenaires, en s'appuyant sur le chef d'établissement et le référent Cordée des établissements encordés ;
- Recruter les tuteurs-étudiants, vérifier leur honorabilité, les former, assurer le suivi de leur encadrement et la valorisation de leur engagement ;
- Réaliser un **bilan en fin d'année, partagé** avec les établissements encordés dans le cadre du comité de pilotage, et le **transmettre aux financeurs concernés** (cf partie IV) ;
- Pour les projets qui relèvent de la politique de la ville, **informer les délégués du préfet** du territoire ainsi que les pilotes des Cités éducatives et les associer à la mise en œuvre du projet, en lien avec les partenaires locaux ;
- **Informer les différents financeurs** des actualités et temps forts des actions du dispositif.

## c. Engagement des chefs d'établissements

Les chefs des établissements des collèges et lycées encordés auront, de leur côté, à :

- **Transmettre à la tête de Cordée** les données et indicateurs nécessaires à la réponse à l'appel à projet. Dans ce cadre, nous vous rappelons que les chefs des établissements encordés peuvent désormais être invités par la tête de Cordée à remplir de manière autonome les informations relatives à leur établissement. L'établissement ne pourra pas être considéré comme encordé si les informations n'ont pas été enregistrées.

 **La liste des établissements encordés déclarée dans l'AAP conditionne le versement des financements. Ainsi, les établissements qui rejoindraient une tête de cordée après la clôture de l'AAP ne pourront pas bénéficier d'un financement.**

- **Désigner un ou des référents Cordées de la réussite**, interlocuteur(s) privilégiés de la tête de Cordée, toujours sous couvert du chef d'établissement ;
- **Présenter le projet aux différentes instances** (conseil pédagogique, conseil d'administration, comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire...) et inscrire le dispositif dans le projet d'établissement ;
- **Identifier dans SIECLE les élèves bénéficiaires** des actions **dès le mois d'octobre** de l'année concernée ;
- **Communiquer** à l'établissement tête de Cordée la convention de partenariat (votée en conseil d'administration) signée par les différentes parties ainsi que la liste des élèves bénéficiaires concernés, tagués dans SIECLE ;
- **Informier régulièrement et associer les familles aux actions** mises en place dans le cadre de ce dispositif ;
- **Programmer et communiquer sur des actions de valorisation**, notamment dans le cadre de la semaine nationale des cordées (début février).



### Rôle du référent Cordées de la réussite

Désigné au sein de chaque établissement encordé, il est chargé de coordonner le projet et d'en assurer la bonne mise en œuvre (constitution de groupes d'élèves, supervision des tutorats, mise en place de sorties culturelles, visite d'établissements d'enseignement supérieur...

Il veille également au suivi des élèves et à la continuité des actions engagées.

Il réalise un bilan annuel sous la forme d'un rapport d'activité qu'il transmet à la tête de Cordée en vue du prochain appel à projets et aux référents académiques Cordées de la réussite. Il bénéficie d'une lettre de mission.

### Dans tous les cas :

Dès lors qu'un projet a été validé comme Cordée de la réussite, les têtes de Cordées et les établissements encordés sont tenues de présenter un bilan annuel des actions menées au bénéfice des élèves des établissements partenaires



Pour faciliter et simplifier la transmission du bilan pédagogique et financier, [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) est, à compter de juin, la plateforme commune permettant de le rédiger et de le transmettre aux trois financeurs.

Pour ce faire, nous vous conseillons de vous munir du numéro de dossier qui vous a été transmis lors de la réponse à l'appel à projets.

Pour les dossiers financés par la Préfecture de région Île-de-France au titre de la politique de la ville, un compte-rendu financier doit obligatoirement être déposé en parallèle sur la plate-forme Dauphin.

Têtes de Cordées : Pensez à le transmettre à vos établissements partenaires !

### Je suis tête de Cordée

- **Cas n°1 : le projet a été validé mais aucun financement n'a été reçu**

Vous serez invités à renseigner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Cordée de la réussite avec vos établissements partenaires. Vous aurez aussi la possibilité d'explicitier les freins que vous avez rencontrés et les pistes d'amélioration que vous envisagez.

- **Cas n°2 : le projet a été validé ET vous avez reçu un ou des financements**

Vous serez invités à renseigner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Cordée de la réussite avec vos établissements partenaires. Vous aurez aussi la possibilité d'explicitier les freins que vous avez rencontrés et les pistes d'amélioration que vous envisagez.

Vous serez également amenés à compléter une partie financière, obligatoire, à destination de chacun des financeurs engagé(s) cette année. N'oubliez pas de vous rapprocher de votre agent comptable ou secrétaire général d'EPL.

**Ce bilan complet et annuel est à compléter avant le 15 septembre 2026.** Un compte-rendu financier doit obligatoirement être déposé en parallèle à la Préfecture de région via la plateforme Dauphin pour les dossiers financés au titre de la politique de la ville ;

- **Cas n°3 : vous avez mené des actions en 2025/2026 mais VOUS NE DÉPOSEZ PAS de nouveau dossier pour 2026/2027**

Vous serez invités à renseigner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Cordée de la réussite avec vos établissements partenaires. Vous aurez aussi la possibilité d'explicitier les freins que vous avez rencontrés.

Vous serez également amenés à compléter une partie financière, obligatoire, à destination des financeurs engagé(s) pour l'année. N'oubliez pas de vous rapprocher de votre agent comptable.

Ce bilan complet et annuel est à compléter avant le 31 décembre 2026.

Pour votre cordée financée en 2025-2026, **vous devez obligatoirement transmettre votre bilan** (vous pourrez enregistrer le récapitulatif des données saisies sur [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) (anciennement « Mes démarches simplifiées ») pour pouvoir le transmettre.

- À la Préfecture de région via la plateforme Dauphin, un compte rendu financier doit obligatoirement être déposé en parallèle pour les dossiers financés au titre de la politique de la ville ;
- Au Conseil régional au moment de la demande de versement du solde de la subvention pour les dossiers concernés.

## Je suis établissement encordé

Vous serez invités à renseigner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Cordée de la réussite avec votre tête de Cordée. Vous aurez aussi la possibilité d'expliquer les freins que vous avez rencontrés et les pistes d'amélioration que vous envisagez.

Vous serez également amenés à compléter une partie financière, obligatoire, à destination de chacun des financeurs engagé(s) cette année. N'oubliez pas de vous rapprocher de votre agent comptable.



**1 Cordée = 1 bilan. Pensez à compléter un bilan pour chacune des Cordées dans lesquelles votre établissement était engagé.**

## 6

## Financement des projets

Le soutien aux projets se répartit sur trois financeurs : la préfecture de région, le Conseil régional et les trois rectorats franciliens.



Pour rappel, à partir de l'année scolaire 2026-2027, **les projets doivent présenter a minima 3 établissements encordés**, pour être validés et bénéficier d'un éventuel financement.

Financier	Bénéficiaires	Utilisation et critères de financement
Rectorat MENJ BOP 141	Établissements publics du secondaire	Sorties culturelles des élèves, frais de déplacement des élèves et accompagnateurs, fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE encordés
Rectorat MESR BOP 231	Têtes de Cordées	Frais de transport des tuteurs étudiants, financement de leur formation, financement d'événements impliquant élèves et étudiants tuteurs, indemnisation du coordonnateur référent (hors CPGE et STS) <i>Voir circulaire du 11-5-2023 sur l'utilisation du budget P231</i>
Préfecture de Région BOP 147	Têtes de Cordées Au profit des élèves en QPV ou scolarisés dans un établissement REP/ REP + / Cité éducative	Crédits de fonctionnement de la Cordée (à l'exclusion de la rémunération des personnels)  La Préfecture de région financera uniquement les projets de Cordées de la réussite mobilisant des établissements encordés appartenant à une cité éducative. Ainsi, pour être subventionnés au titre de la politique de la ville, les projets devront présenter : - a minima 3 établissements encordés appartenant à une cité éducative (collèges ou lycées implantés dans une ville labellisée cité éducative. (Liste des cités éducatives disponible <a href="#">sur le site</a> ) ; - au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Liste des QPV sur <a href="#">le site sigville</a> : ) ou être scolarisés en éducation prioritaire (REP / REP +) ou dans un établissement situé en QPV ou appartenant à une cité éducative <b>Montant minimal de la subvention de la Préfecture de région : 2 000 €</b> <b>Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (délégués du Préfet, associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».</b> Les pilotes des cités éducatives doivent être associés à la mise en œuvre de la Cordée. Le référent de la Cordée de la réussite doit par ailleurs participer aux instances de la cité éducative. Pour les projets de Cordées qui sont déjà financés par la cité éducative, un dossier doit également être déposé sur la plateforme <a href="#">demarche.numerique.gouv.fr</a> .
Conseil Régional d'Ile de France crédits accès à l'enseignement supérieur	Têtes de Cordées Élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles.  Priorité sera donnée aux filières Bac Pro et BTS, ainsi qu'aux lycées ruraux.	Crédits de fonctionnement de la Cordée (à l'exclusion de la rémunération des personnels)  <b>Financement sous forme de subvention</b> , à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles, calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par la structure demandeuse. Une fois la subvention votée par les élus du conseil régional en septembre 2026, une convention est signée entre la tête de cordée et la Région Ile-de-France. Le versement de la subvention se fait une fois les dépenses réalisées sur demande d'acompte et/ou solde, accompagnée d'un état des dépenses  Le versement de la subvention se fait sur demande d'acompte et/ou solde, accompagnée d'un état des dépenses effectivement réalisées. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel soumis lors du dépôt de la demande, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses réelles.  <b>Montant minimal de la subvention régionale : 5 000 € (montant maximum : 40 000 €).</b> Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets ou cordée(s) dans la limite de 120000€ par structure et par an pour l'ensemble des projets).  <b>Pour les lycées qui sont têtes de cordées, les dépenses réalisées dans le cadre de la cordée financées par la Région Ile-de-France doivent être prises en charge par la subvention régionale accordée spécifiquement pour la cordée. Ces dépenses ne peuvent en aucun cas être remboursées par le BAEF.</b>

**Étape 1 : Dépôt des dossiers (1<sup>er</sup> mars 2026 – 31 mai 2026)****1.1 - Dépôt obligatoire sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) :**

Toutes les têtes de Cordées doivent déposer un projet par cordée sur [la plateforme demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) (si besoin, voir procédure détaillée en [annexe 2](#)), chaque année, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés ainsi qu'en l'absence de demande de financement.

Lors de ce dépôt, **la structure précisera quel(s) financeur(s) sont sollicités pour soutenir le projet de cordée.**



Lors du dépôt du dossier sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr), il est possible, pour les têtes de Cordées d'inviter chacun des établissements encordés à compléter de manière autonome tous les renseignements le concernant (appartenance à un réseau REP, à une cité éducative, estimation du nombre d'élèves bénéficiaires, demandes éventuelles de financement au titre du BOP 141...).

Pour ce faire, les établissements doivent se munir de l'adresse mail des établissements (ou des chefs d'établissement) qu'ils souhaitent inviter.

**1.2 - Dépôt de la demande de financement auprès des co-financeurs le cas échéant**

Deux autres dépôts sont nécessaires pour les demandes de financement adressées au Conseil Régional et à la Préfecture de région :

- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 3) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur [la plateforme Dauphin](#).
- Pour les demandes adressées au Conseil Régional (procédure de dépôt en annexe 5) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme [Mes Démarches Île-de-France](#) ;

**Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2026)**

Les dossiers déposés sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée. Un comité de pilotage régional composé de représentants de la région académique et des académies, de la préfecture de région et du conseil régional, se réunira fin juin pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets et le renseignement détaillé du bilan. La suite de la demande sera notifiée via la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

**Étape 3 : Financement et notification (septembre – novembre 2026)**

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, chaque financeur notifie les têtes de Cordées (ainsi que les établissements encordés pour le BOP 141 uniquement) des suites réservées à leur demande de financement.

Dans le cadre de la reconduction d'un dispositif Cordées, la demande de financement 2026-2027 sera étudiée au regard du bilan des actions réalisées pendant l'année scolaire 2025-2026. Il devra être déposé sur [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) entre le 15 avril et le 15 septembre 2026.

**Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :**

Préfecture de région : [pref-mission-ville@paris.gouv.fr](mailto:pref-mission-ville@paris.gouv.fr)

Conseil régional : [cordeesdelareussite@iledefrance.fr](mailto:cordeesdelareussite@iledefrance.fr)

Rectorat de Région académique : [patricia.bloch@region-academique-idf.fr](mailto:patricia.bloch@region-academique-idf.fr)

Rectorat de Créteil : [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr)

Rectorat de Paris : [cordeesdelareussite@ac-paris.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-paris.fr)

Rectorat de Versailles : [cordeesdelareussite@ac-versailles.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-versailles.fr)

# Annexes

1

## Financement d'un projet de Cordée de la réussite

### Demandes de financement

Les critères de chaque institution doivent être pris en compte avant de solliciter un financement auprès de l'une d'elles. Pour rappel :

	Structures pouvant solliciter une demande de financement	Ciblage du public
<b>Rectorats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Têtes de Cordées étant des établissements d'enseignement supérieur, dont les lycées disposant de formations post bac (BOP 231)</li><li>• Établissements publics du secondaire encordés ou têtes de Cordées (BOP 141)</li></ul>	<p>Tous les élèves scolarisés au sein d'établissements publics du secondaire encordés</p> <p>À minima 3 établissements encordés</p>
<b>Conseil régional</b>	Tête de Cordées	<p>Élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles</p> <p><i>Priorité donnée aux filières Bac Pro / BTS et aux lycées ruraux</i></p> <p>À minima 3 établissements encordés</p>
<b>Préfecture de région</b>	Tête de Cordées	<ul style="list-style-type: none"><li>• À minima 3 établissements encordés appartenant à une cité éducative</li><li>• Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets doivent habiter en QPV ou être scolarisés dans un établissement situé en QPV/ REP/ REP + / cité éducative</li></ul>

## Dépôt du projet par la tête de Cordée sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)

### Dépôt du projet par la tête de Cordées sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)

**Étape 1 : Dépôt des dossiers (1<sup>er</sup> mars 2026 – 31 mai 2026)** : Toutes les têtes de Cordées doivent déposer un projet par Cordée sur [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr). Chaque année, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés. Lors de ce dépôt, la structure précisera quel(s) financeur(s) sont sollicités pour soutenir le projet.

**ATTENTION** Si vous sollicitez un financement de la Préfecture de région et/ou du Conseil régional, vous devez leur adresser une demande en sus du dépôt sur Démarches simplifiées :

- Au près de la Préfecture de région : dépôt d'une demande sur : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- Au près du Conseil Régional : dépôt d'une demande sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

**Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2026)** : Les dossiers déposés sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée. Le comité de pilotage régional se réunira fin juin pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets. La suite de la demande sera notifiée via la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

**Étape 3 : Financement et notification (septembre – octobre 2026)** : Une notification des crédits accordés par les Rectorats et la Préfecture de Région et/ou de la subvention attribuée par le Conseil Régional, sera communiquée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027 à l'établissement tête de cordée.



Pour m'accompagner et me renseigner sur ce dispositif :

- <https://www.cordeesdelareussite.fr/>
- <https://www.ac-versailles.fr/les-cordees-de-la-reussite-122864>
- <https://www.ac-creteil.fr/les-cordees-de-la-reussite-121633>
- [https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1\\_2303429/accueil](https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2303429/accueil)

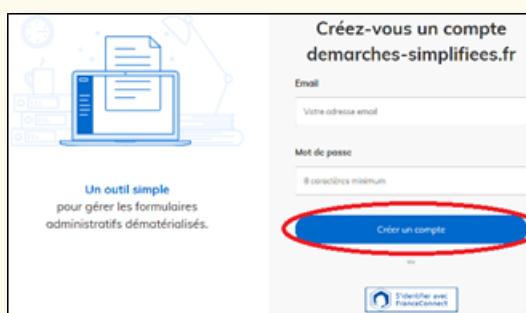
## Procédure de dépôt de votre projet sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) (plateforme commune aux 3 financeurs)



**Attention : aucune demande de financement déposée après la date limite ne pourra être instruite**

Dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement des Cordées de la réussite en Île-de-France pour l'année scolaire 2026-2027, la demande de financement auprès d'un ou plusieurs financeurs régionaux (Préfecture de région, Rectorats franciliens, Région Ile-de-France) doit être déposée via la **plateforme dématérialisée** : [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr). Il est demandé à tous les porteurs de projet, lors du dépôt du dossier sur la plateforme, de bien respecter les étapes suivantes :

### Étape 1



Si vous n'avez pas encore de compte, créer un compte utilisateur sur l'accueil de la plateforme en cliquant sur « créer un compte » via le lien suivant (comme présenté dans l'image ci-dessous) : [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)

### Étape 2

Se connecter via le compte utilisateur que vous avez créé et compléter le formulaire relatif à l'appel à projets pour le déploiement des Cordées de la réussite en Ile-de-France pour 2026-2027.

### Étape 3

Commencer la saisie en ligne en précisant dans la plateforme à quelle institution vous souhaitez soumettre votre demande de subvention : la Préfecture Ile-de-France, le Conseil Régional ou les rectorats de Paris, Créteil et Versailles. Une demande de financement pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs (co-financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les trois financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.

## Étape 4

Renseigner tous les éléments obligatoires demandés sur la plateforme.  
Un dossier incomplet ne sera pas étudié.

Nous vous conseillons d'inviter chacun des responsables des établissements encordés à compléter les renseignements pour son propre établissement.

Les établissements n'ayant pas complété leurs renseignements à la clôture du dossier ne seront pas considérés comme encordés dans le dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.

## Étape 5

Lorsque vous déposerez votre dossier, vous recevrez un accusé de réception. Nous vous conseillons de conserver le numéro de dossier. Il vous servira à compléter plus facilement le bilan de votre projet.

Une fois que le dossier sera examiné par la commission régionale de validation, vous recevrez un accusé d'acceptation ou de rejet **fin juin-début juillet 2026**.

Si votre dossier est validé, chaque financeur vous notifiera le montant attribué à votre demande de financement d'ici fin **octobre 2026**.

Cette première étape étant primordiale pour la suite de la procédure, en cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les personnes référentes de/des institution(s) a(ux)quelle(s) vous adressez votre demande, via la liste de contacts précisée plus bas.

Une fois le dépôt du projet effectué sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr), si vous sollicitez un financement du Conseil régional et/ou de la Préfecture de région, vous devez leur adresser une demande :

Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme **Mes Démarches Île-de-France** : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 3) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme **Dauphin** : <https://agent-dauphin.anct.gouv.fr>



**Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :**

Préfecture de région : [pref-mission-ville@paris.gouv.fr](mailto:pref-mission-ville@paris.gouv.fr)

Conseil régional : [cordeesdelareussite@iledefrance.fr](mailto:cordeesdelareussite@iledefrance.fr)

Rectorat de Région académique : [patricia.bloch@region-academique-idf.fr](mailto:patricia.bloch@region-academique-idf.fr)

Rectorat de Créteil : [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr)

Rectorat de Paris : [cordeesdelareussite@ac-paris.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-paris.fr)

Rectorat de Versailles : [cordeesdelareussite@ac-versailles.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-versailles.fr)

### REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN 2 points d'attention à destination des porteurs de projets

#### 1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Afin de remplir votre demande de subvention pour la politique de la ville, nous vous invitons à vous appuyer sur les données préalablement saisies sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr). Vous pourrez effectuer des copier/coller sur le portail DAUPHIN.

#### 2 - Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet (millésime 2025) dans le portail DAUPHIN

=> <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour un projet donné, le portail DAUPHIN permet de remplir une demande de subvention unique via le lien suivant :

=> <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>.

Le Cerfa PDF de la demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée au service instructeur.




Pour toute demande adressée à la Préfecture de région d'Île-de-France (crédits politique de la ville), vous veillerez également lors de votre saisie sur Dauphin à respecter précisément les indications suivantes :

- **Cochez la case « HORS CONTRAT DE VILLE »** (ou lorsque la plateforme vous demande d'indiquer le contrat de ville concerné, veuillez taper : « 00 – HORS CONTRAT DE VILLE »).
- **Précisez la date ou période de réalisation** : 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027 (si financement sur l'année scolaire).
- **Précisez le millésime : 2025** (attention si vous dupliquez une action N-1 dans la plateforme, il ne faut pas oublier de changer le millésime)
- **Budget prévisionnel** : Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires concernés par le présent appel à projets en remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »). Ainsi, vous allez procéder à votre demande de financement. (voir la suite des consignes à la page suivante)

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, vous voyez apparaître le menu suivant :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour une demande de subvention auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - dans le menu déroulant sélectionnez « **ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE** » pour toute demande adressée auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France au titre des crédits politique de la ville (en cas d'erreur de saisie, votre dossier ne sera pas transmis) :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
<input type="text" value="ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE"/>	
ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 

2 - Inscrivez le montant demandé (veillez bien à ce que le montant demandé soit similaire à celui demandé sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr)

Si toutes ces étapes sont respectées, votre demande sera acheminée vers le service de la politique de la ville régional. Vous pourrez télécharger un récapitulatif de votre demande.

## Rappel

Il vous appartient, en tant que chef d'établissement, d'enregistrer dans **Siècle-BEE** un dispositif Cordées pour tous les élèves bénéficiaires du dispositif Cordées de la réussite au **plus tard en novembre-décembre de l'année scolaire concernée pour tous les élèves bénéficiant d'au moins une action dans le cadre de ce dispositif.**

Cette saisie est essentielle pour assurer la continuité de l'accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu'un élève change d'établissement. De plus, elle permet grâce à la transmission de ces informations à **SYSCA**, de comptabiliser précisément le nombre de jeunes en Cordées et de réaliser à partir de ces données des études plus spécifiques sans avoir à vous solliciter.

Enfin cela permet au cycle terminal de valoriser dans **Parcoursup**, la scolarité de ces élèves encordés. Pour mémoire, l'article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020 permet aux formations d'accueil de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'examen des candidatures, de tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs, de type Cordées de la réussite mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances.

Il est donc nécessaire que ces enregistrements aient lieu dans **Siècle-BEE** en amont de la remontée Siècle des élèves dans **Parcoursup**.

## Comment faire dans BEE ?

Deux méthodes existent pour attacher un dispositif Cordées dans la base élèves :

- Pour un seul élève, aller dans le bloc « Scolarité>Scolarité actuelle>Dispositifs de personnalisation des parcours » de la fiche élève

- Pour plusieurs élèves qui auront été sélectionnés, aller dans le menu « Saisie en masse>Personnalisation des parcours ».

Vous pouvez également attacher un ancien dispositif (scolarités années précédentes) à un élève, en allant dans le bloc « Historique > Dispositifs de personnalisation des parcours » de la fiche élève.

Dernière MAJ le 03/10/2022

**Fiche de Nathan** - MAJ Dispositif de personnalisation des parcours - INE : 1 J

SYNTHÈSE   ÉLÈVE   RESPONSABLES   SCOLARITÉ   **HISTORIQUE**   SCOLARITÉ COMPLEXE

**Dispositifs de personnalisation des parcours**

Année \*    Dispositif \*    Du \*    Au

2019-2020    CORDEES DE LA REUSSITE    02/09/2019    31/08/2020

VALIDER    ANNULER

À noter qu'au lycée, **Parcoursup** signale aux établissements d'accueil qui veulent valoriser cette information lors de l'examen des vœux, les périodes de Cordées d'un élève si celui-ci l'y autorise.

L'enregistrement dans **BEE** de la participation d'un élève à une Cordée de la réussite durant son parcours au lycée permet d'envoyer cette information à **Parcoursup automatiquement**, dans le cadre de l'export élèves.

Remarque : les mises à jour des élèves encordés **de la classe de Première sont automatiquement remontées** dans **Parcoursup** lors de la remontée **SIECLE** des dits-élèves.

## Comment retrouver les élèves encordés les années précédentes ?

Depuis 2024 les extractions personnalisées sont possibles : vous pouvez créer une extraction qui liste tous les élèves scolarisés qui ont eu un dispositif Cordées l'an dernier.

**Exploitation - MAJ Extraction personnalisée**

Pour créer ou modifier une extraction personnalisée, indiquer dans les pages qui suivent :

- un titre et éventuellement une description ;
- des critères de sélection : ils déterminent la liste des élèves sélectionnés.  
En l'absence de critères, tous les élèves de l'établissement sont sélectionnés ;
- des colonnes à afficher : au moins une colonne doit être indiquée ;
- l'ordre de tri des élèves. Un compteur peut indiquer les effectifs correspondants à chaque niveau de tri.

Titre : Cordées

Description :

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

	Thème	Critère	Condition	Valeurs
	Scolarité actuelle	Situation de l'élève	Egal	Scolarisé(e)
ET	Parcours personnalisés	Dispositif	Egal	CORDEES DE LA REUSSITE
ET	Parcours personnalisés	Date début disp.	Supérieur ou égal	01/09/2021
ET	Parcours personnalisés	Date fin disp.	Inférieur ou égal	31/08/2022

SUITE

Ci-après la capture d'écran du résultat des conditions de la requête.

Exploitation - Extractions personnalisées : Cordées historisées

Cliquer sur le titre de la colonne pour trier. Cliquer à nouveau pour inverser le sens du tri.

Nom de famille	Prénom_1	Dispositif	Date début disp.	Date fin disp.
	Imane Jounoua	CORDEES DE LA REUSSITE	02/09/2021	31/08/2022
Total : 1				
B	Nash	CORDEES DE LA REUSSITE	02/09/2021	31/08/2022
Total : 1				
B	Tyfaïne	CORDEES DE LA REUSSITE	02/09/2021	31/08/2022
Total : 1				
Total Général : 3				
3 élèves trouvés.				

ENREGISTRER MODIFIER EXPORT PDF EXPORT CSV

## Que faire si vous enregistrez les Cordées dans BEE, après la remontée des élèves de Terminale dans Parcoursup ?

Si vous enregistrez les Cordées dans **BEE**, après la remontée **SIECLE** des élèves de Terminale dans **Parcoursup**, il faudra que cette mise à jour soit également faite dans Parcoursup via la rubrique « Elèves » en saisissant l'information dans la scolarité de l'élève grâce à la nouvelle fonctionnalité développée à cet effet.

M. [Nom] (administrateur) [Changer de profil](#) [Contact/Mes messages](#) [Se déconnecter](#)

Informations Comptes Paramétrage **Elèves** Enseignants Année Précédente Accès Fiche Avenir Elèves de 1ères

Liste des élèves Import de fichier élèves Suivi des vœux Pilotage Fiches Avenir SIECLE Remontée des notes et des appréciations

**Identité de l'élève**  
(Non inscrit) - [Nom] [Prénom] [Date de naissance]  
Né(e) le: 08/07/2003  
Classe: TQ01  
[Modifier](#)

**Les informations ci-dessous sont relatives à la qualité de boursier et à l'adresse (ou aux adresses) de résidence de cet élève. Ces informations sont remontées via SIECLE. Eu égard à l'importance que revêtent ces informations pour les droits de l'élève, si vous constatez une erreur ou si l'élève vous en fait part, vous pouvez les corriger ci-après.**

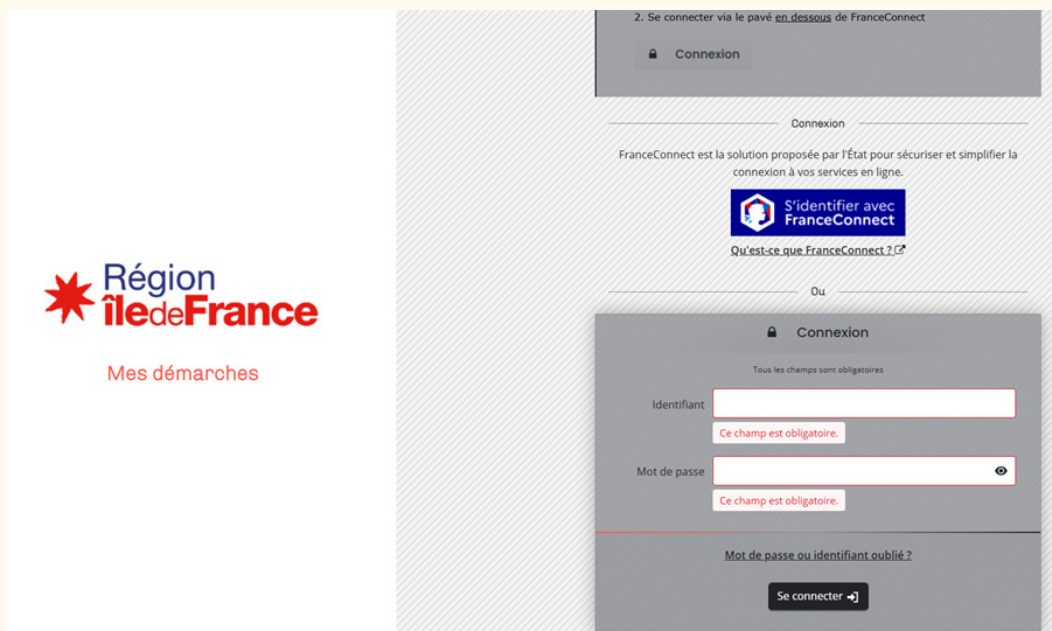
**Bourses**  
S'il s'agit d'une erreur, vous pouvez corriger et attester ci-dessous de la qualité de boursier de cet élève, en vous assurant au préalable de son exactitude, et en demandant tout justificatif qui vous semblera nécessaire à votre élève ou à sa famille.  
Non boursier  
[Attester la qualité de boursier](#)

**Cordées de la réussite**  
L'élève ne s'est pas engagé dans une cordée de la réussite durant son cycle terminal (année de première et/ou année de terminale)  
[Ajouter l'engagement dans une cordée](#)

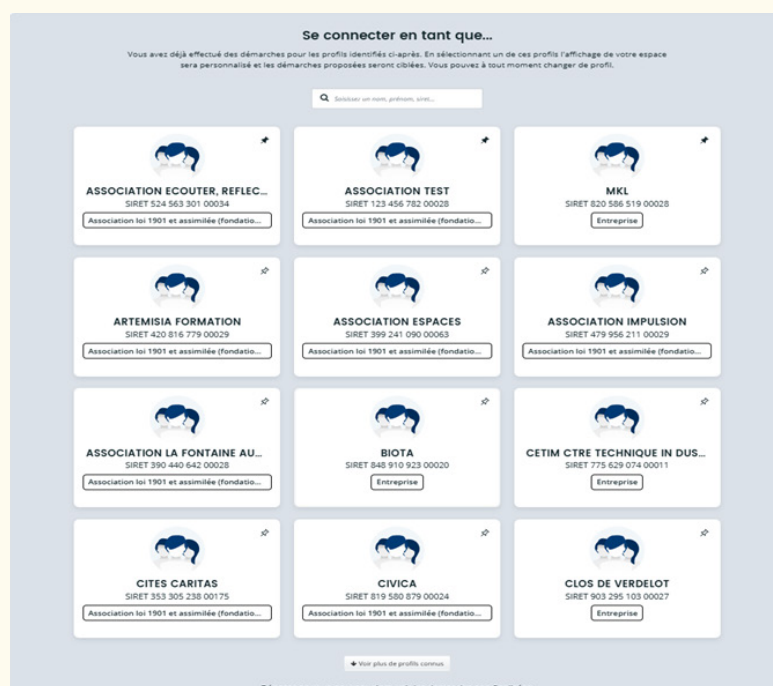
## Notice pour la saisie en ligne des demandes de subventions sur la plateforme spécifique «Mes démarches» (conseil régional)

1. Avant de déposer votre demande de soutien à la Région Ile-de-France sur la plateforme « Mes démarches », vous devez avoir au préalable déposé votre demande sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

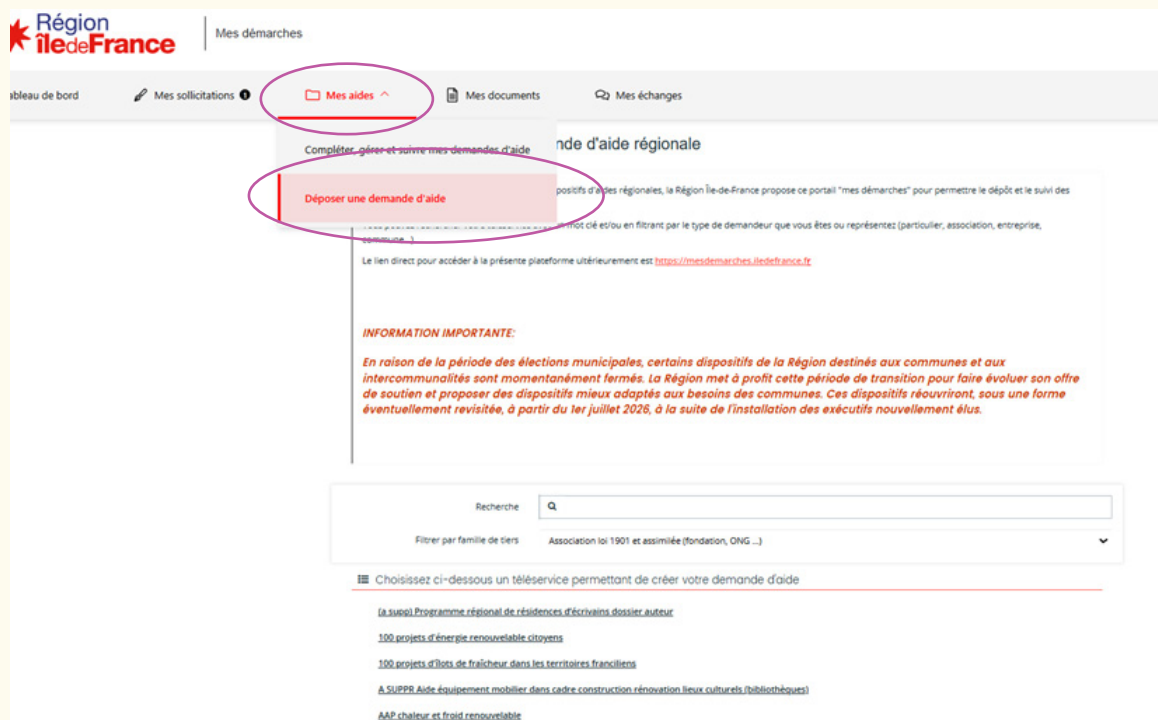
2. Accéder à la plateforme « Mes démarches » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> .  
Se connecter, ou créer un compte si vous n'en avez pas.



3. Choisir le profil de votre structure :



4. Cliquez sur l'icône «mes aides» puis «déposer une demande d'aide»



5. Choisir le téléservice «Cordée de la réussite» vous permettant de créer votre demande d'aide et suivre les instructions

